

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

1ère RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2019

Séance du 6 mars 2019

CD20190306_16
id. 4389

Le 6 mars 2019, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 16*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à Mme COLOMBIE), M. HENRYOT (pouvoir à Mme BAULU)

Absent(s) :

Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**PUBLIC LABOS : CONCLUSIONS DE L'AUDIT PROSPECTIF
ET ÉVOLUTION DE L'ENTENTE INTERDÉPARTEMENTALE**

Historique

Transférés aux Départements à la suite de l'acte 1 de la décentralisation du 2 mars 1982, les laboratoires départementaux d'analyses jouent un rôle essentiel dans la

mise en œuvre de la politique publique de sécurité sanitaire la santé animale et de l'alimentation, que de ceux de l'environnement et des végétaux.

Ce rôle a été réaffirmé par la loi NOTRe qui a confirmé le rôle essentiel des laboratoires départementaux d'analyses dans la mise en œuvre de la politique sanitaire (article L.2215-8 du CGCT)

Elle permet aussi aux Départements de mener une politique volontariste au service du territoire et de ses acteurs économiques, notamment à destination des agriculteurs, des artisans, mais aussi de ses habitants avec des analyses, par exemple dans le domaine de la radioactivité dans le cas particulier du Département de Tarn-et-Garonne.

Les laboratoires départementaux répondent ainsi en permanence aux besoins locaux, et font preuve de réactivité en cas de crises sanitaires. Ils sont appelés à maintenir et développer de nouvelles compétences, tout en s'adaptant à un environnement économique contraint et à une organisation nationale et régionale en pleine mutation.

Ils sont amenés à s'ouvrir à des marchés concurrentiels et à répondre à des appels d'offres considérant la concurrence des entreprises privées de plus en plus présente, y compris parfois dans des domaines jusqu'à présent préservés comme la santé vétérinaire.

Dans ce cadre, les regroupements de laboratoires sont de plus en plus présents sur l'ensemble du territoire national pour des raisons économiques et de maintien d'une offre de proximité large.

C'est dans ce contexte que les quatre Départements (Gers, Lot, Tarn et Tarn-et-Garonne) ont mené un premier audit de leurs laboratoires départementaux en 2013 qui a abouti à la création d'une entente interdépartementale appelée «Public Labos» par convention du 9 décembre 2013.

Cette démarche formalisait une coopération portant sur des «fonctions support» comme la mise en commun des achats, de la communication, d'un modèle de comptabilité analytique, mais aussi sur des «fonctions métiers» comme la mise en commun de compétences techniques, d'un catalogue de prestations unique et étendu, de regroupement de certaines analyses.

Après quatre années de fonctionnement, le constat établit que ce modèle avait bien fonctionné et évolué mais qu'il comportait des limites en termes de mutualisation. Dès lors, ce constat a conduit les quatre Départements à engager en 2018 une analyse prospective afin d'évaluer les résultats et de s'interroger sur ses perspectives d'évolution.

Diagnostic de l'entente quatre ans après

Les conclusions de cet audit, présentées aux élus le 28 septembre 2018, ainsi qu'aux agents du laboratoire et aux directeurs confirment que l'entente a permis de :

- maintenir les quatre laboratoires sur une dynamique dans les trois domaines clés : l'élevage, la sécurité alimentaire et l'environnement,
- adapter l'offre analytique et de formation conseil aux besoins du territoire, chacun étant devenu dépendant et donc solidaire des autres laboratoires de « Public Labos »,
- progresser dans la maîtrise des coûts pour leur collectivité, tout en augmentant leur valeur ajoutée pour leurs territoires,
- renforcer la visibilité régionale grâce à l'image de « Public Labos »,
- préciser le pilotage stratégique de chaque collectivité dans un contexte local où le potentiel reste élevé dans les trois domaines, même s'il présente des spécificités selon les territoires,
- confirmer l'attachement des Départements à un laboratoire de proximité.

Si ce bilan est positif, il est nuancé par des limites qui restreignent les marges de progression et qui sont inhérentes à la structure de l'Entente elle-même :

- lourdeur de coordination des procédures d'achat ou de réponses à des appels d'offres en commun,
- absence de convergence des systèmes supports comme l'informatique ou la qualité, limitant l'efficience,
- fonctionnement mutualisé ne diffusant que peu au-delà des directions,
- transferts d'analyses limités aux petits volumes et ne pouvant intéresser les secteurs budgétairement équilibrés.

Ainsi, comme indiqué ci-avant, le contexte général oblige à une forte réactivité stratégique, difficile à mettre en place de manière indépendante par un laboratoire de petite taille, sauf à mobiliser des dépenses supérieures à celles actuellement affectées. L'entente est mieux armée pour y répondre mais doit pouvoir lever les freins cités plus haut.

Les pistes d'évolutions proposées

Différents scénarii ont été étudiés, allant du maintien du fonctionnement actuel à l'intégration à un laboratoire de taille plus importante.

Le scénario du statu quo :

Il est difficilement envisageable car il ne permettrait pas de franchir un cap dans un environnement national en pleine mutation.

Le scénario d'intégration au sein d'un laboratoire de taille plus importante :

L'intégration au sein d'un laboratoire forcément centralisateur et asymétrique ne garantirait pas, à terme, le maintien des laboratoires de proximité dans chacun des départements et générerait une perte de compétence critique locale et de connaissances des territoires.

Le scénario proposé : la création d'une entité juridique plus intégrée de type Groupement d'Intérêt Public (GIP)

En tant que personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière, le groupement d'intérêt public permet à ses membres d'exercer ensemble des activités d'intérêt général à but non lucratif en mettant en commun les moyens nécessaires à leur exercice.

De la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit qui en donne ainsi la définition, il ressort que les membres fondateurs définissent librement les statuts du GIP (sous réserve des principes législatifs et réglementaires) et qu'il appartient à la convention constitutive de régler les modalités de fonctionnement et d'organisation du groupement.

L'origine consensuelle du groupement associant en l'espèce exclusivement les quatre départements membres de l'entente « Public labos », conduira à définir conventionnellement les instances de gouvernance (conseil d'administration et assemblée générale), les règles de détermination des droits statutaires et de contributions des membres, les engagements et responsabilités.

Ce mode d'action publique partenarial appliqué à l'activité des laboratoires vétérinaires départementaux a pour objectif de faciliter la mutualisation et la coopération en observant les principes suivants, véritables ADN de la structure :

- maintien des quatre structures de proximité sur leurs implantations actuelles,
- maintien des compétences analytiques de proximité, formation d'audit conseil, prélèvements sur chacune des entités territoriales,
- maintien des propres prérogatives de chaque département en matière de définition de ses politiques publiques,
- maintien de la spécificité d'opérateur de service public de la nouvelle structure,
- absence de transfert de compétences institutionnelles vers la structure.

Cette structure exclusivement publique permettra :

- d'intégrer tous les agents actuellement au laboratoire (mise à disposition),
- de continuer à réaliser des prestations en régie «in house» (exception aux règles de passation des marchés publics) pour le compte des quatre départements adhérents,
- d'associer les EPCI dont les besoins en analyse vont croître avec le temps par obligations légales et transfert de compétences (eau, air...),
- de présenter une taille de structure suffisante pour trouver sa place dans le paysage régional de la santé animale, végétale, alimentaire et de l'environnement,
- de s'inscrire dans une dynamique budgétaire soutenable dans la durée.

Les premières actions à entreprendre consisteront, dans le cadre de la constitution du GIP, à :

- structurer les filières (vétérinaire/environnement/alimentaire/facial(Formation-Audit-Conseil-Ingénierie-Analyses-Logistique), chaque directeur de laboratoire ayant compétence sur un domaine pour l'ensemble de la structure,
- piloter ces évolutions en synergie avec un directeur de rattachement au niveau de chaque département pour assurer une réponse adaptée aux besoins territoriaux en matière de politiques publiques,
- créer des réseaux de responsables techniques par domaine et des experts ayant vocation à être reconnus régionalement,
- lancer le projet d'intégration des systèmes qualité et informatique,
- développer des partenariats pour des analyses spécialisées avec d'autres laboratoires régionaux (environnement LD31EVA, santé vétérinaire GIP Aveyron laboratoire),
- coordonner ces actions par le recrutement d'un préfiguteur qui à terme pourra devenir le directeur du GIP.

Ainsi, le groupement d'intérêt public à raison de la souplesse de sa création, de sa nature et de la marge d'initiative conférée aux départements apparaît comme la formule juridique, technique et financière adaptée à une coopération renforcée entre personnes publiques.

Si le principe de création de cette entité est acté, les quatre départements dans le cadre notamment de l'entente interdépartementale « Public Labos », poursuivront les études et démarches visant à formaliser le cadre contractuel des futures relations entre les quatre départements.

Dans ce cadre, il est proposé de se prononcer sur le principe de création d'un groupement d'intérêt public comme mode de gestion des activités des laboratoires vétérinaires des départements du Tarn, Tarn-et-Garonne, Gers et Lot, emportant la mise à disposition du personnel.

Les démarches et formalités préalables à réalisation de la Commission permanente constitution et ressortant, le cas échéant des attributions de la Commission permanente lui seront soumises dans les limites de sa compétence. Il est précisé que l'acte constitutif du GIP sera présenté en séance plénière.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-8,

Vu l'avis de la commission agriculture, économie et ruralité,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Se prononce sur le principe d'évolution de l'entente interdépartementale Public Labos vers une forme de coopération plus intégrée ;
- Approuve à ce titre, selon les modalités susvisées, le principe de création d'un groupement d'intérêt public comme mode de gestion des activités des laboratoires vétérinaires des départements du Tarn, Tarn-et-Garonne, Gers et Lot.
- Précise que les démarches et formalités préalables à réaliser dans le cadre de cette constitution et ressortant, le cas échéant des attributions de la commission permanente lui seront soumises dans les limites de sa compétence ;
- Précise que l'acte constitutif du groupement d'intérêt public sera soumis à l'approbation de l'Assemblée départementale.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC